

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE TERRES DES CONFLUENCES

Vu la délibération n° 07/2020-2-10 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences ;

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 14/2021 **Le 6 avril 2021**

CONVENTION DE PARTENARIAT CCTC ET ADEAR 82 POUR L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION ET A LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE

Article 1 :

De signer avec l'Association ADEAR 82, une convention dans le cadre de l'animation de « sensibilisation des cédants via la mise en place d'un Point Accueil Transmission » que souhaite mener la collectivité et l'ADEAR 82.

Les conditions de cette convention sont détaillées dans le projet de convention ci-joint en annexe.

Article 2 :

De préciser que la convention reste en tout état de cause en vigueur tant que les partenaires ne se sont pas pleinement acquittés de leurs obligations envers l'autorité de gestion et de leurs obligations réciproques, telles que définies dans la présente convention.

Décision n° 15/2021 **Le 22 mars 2021**

MARCHE 21CC002 AMO EN VUE DE LA PASSATION D'UNE DSP POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

D'attribuer le marché de prestations intellectuelles pour une Mission d'AMO technique, juridique et financière en vue de la passation d'une DSP pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal avec le mandataire du groupement : ADOC, 1 boulevard Déodat de Séverac 31 770 COLOMIERS – mandataire du groupement ADOC-BRG Avocats Consultants.

Les prestations comportent une tranche ferme et 1 tranche optionnelle, pour un montant total de 23 187.5€ HT, soit 27 825 € TTC.

D'autoriser le Président à signer ce marché et toutes les pièces et documents en découlant.

Décision n° 16/2021 **Le 6 avril 2021**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DE STOCKAGE POUR UNE BACHE A INCENDIE

D'attribuer le Président à signer la convention de mise à disposition précaire d'un espace de stockage avec le SIRTOMAD - 9 rue de l'Hôtel de Ville BP 764 - 82013 Montauban cedex

Décision n° 17/2021 **Le 29 mars 2021**

AVENANT 1 AU MARCHE 18ST009 RELATIVE A LA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE TYPE CONDUITE D'OPERATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL

D'approuver l'avenant 1, relatif au marché 18ST009 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type conduite d'opération pour la construction d'un centre aquatique intercommunal, pour un montant de + 10 562.50 € HT soit + 9.5 %, portant le nouveau montant du marché à 121 312.50 € HT soit 145 575.00 € TTC.

Décision n° 18/2021

Le 26 mars 2021

PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE 17EME REGIMENT DU GENIE PARACHUTISTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES SUR L'AERODROME DANS LE CADRE D'UN EXERCICE

DE SIGNER le protocole concernant les conditions de la mise à disposition avec **le 17^{ème} Régiment du génie parachutiste** (Quartier Doumerc - 10 avenue du 10e Dragons – BP766 – 82087 Montauban Cedex).

Décision n° 19/2021

Le 6 avril 2021

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE : DEROGATION AU PRINCIPE DE L'URBANISATION LIMITEE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL D'HABITAT

Article 1 :

De défendre les intérêts de la Communauté de Communes devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans ce dossier.

Article 2 :

De désigner la société DL avocats, Immeuble le Triangle -26 avenue Jules Milhaud - 34000 Montpellier pour représenter la communauté de communes dans l'ensemble des actes de procédures de l'instance susvisée ainsi qu'à l'audience.

Décision n° 20/2021

Le 6 mai 2021

DEMATERIALISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - ACQUISITION DE MODULES COMPLEMENTAIRES AU MODULE DE BASE "SVES" DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

D'acquérir le module complémentaire « LEGA » proposé par l'entreprise SOGEFI pour un montant d'investissement et de formation de 7 095 euros HT soit 8 514 euros TTC et le « connecteur AD'AU » proposé par l'entreprise SOGEFI pour un montant d'investissement et de formation de 2 022,50 euros HT soit 2 427 euros TTC.

La prestation de maintenance et d'hébergement annuelle s'élèvera à un montant de 1 070 euros HT soit 1 284 euros TTC pour le module complémentaire « LEGA » et à un montant de 470 euros HT soit 564 euros TTC pour le « connecteur AD'AU ».

Décision n° 21/2021

Le 16 avril 2021

MARCHE 20ST025 ETUDE DE DANGER DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

D'accepter la proposition de la société Opale sise ZA la Plaine – 11 300 CURNANEL pour les prestations complémentaires de relevés de digues et profils en travers, pour un montant de 8 750 € HT soit 10 500 € TTC.

Décision n° 22/2021

Le 7 juin 2021

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MOISSAC POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UNE « ZONE FUMEUR »

De signer avec l'Association La Maison Familiale Rurale de Moissac (représentée par Monsieur MANAC'H agissant en qualité de Directeur), une convention de mise à disposition gratuite de la parcelle CM 674 située sur la zone d'activités le Luc pour la création d'une zone « fumeur », pour une durée de 3 ans.

Décision n° 23/2021 ANNULE ET REMPLACE la décision n°63/2020, à compter de la date exécutoire de la présente décision 23/2021

Le 27 avril 2021

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES : TIERS LIEU DE TRAVAIL MOISSAC

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes au sein du budget principal de la communauté de communes Terres Des Confluences.

Article 2 :

Cette régie est installée au siège de la communauté de communes Terres des Confluences – 636 rue des Confluences – 82100 Castelsarrasin.

Article 3 :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

La régie encaisse les produits du Tiers-lieu de Travail de Moissac.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : paiement par carte bancaire contre remise à l'utilisateur d'un reçu automatique ;
- 2° : en numéraire contre remise à l'utilisateur d'une quittance à souche ;
- 3° : par chèque bancaire avec remise à l'utilisateur d'une quittance à souche ;

Article 6 :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 8 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de REGIE RECETTES TIERS LIEU TRAVAIL MOISSAC.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois. Il le fera obligatoirement :

- Dès que l'encaisse atteint le seuil fixé à l'article 7
- Au minimum une fois par mois
- En cas de changement de régisseur
- Au terme de la régie

Article 10 :

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations au moins une fois tous les mois. Il le fera obligatoirement :

- En fin d'année
- En cas de remplacement du régisseur par l'intérimaire ou le mandataire suppléant
- En cas de changement de régisseur
- Au terme de la régie

Article 11 :

La régie communique à la trésorerie les tarifs, dès sa création et à chaque modification tarifaire.

Article 12 :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement étant inférieur au seuil prévu par l'arrété du 3 septembre 2001,

Article 13 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Décision n° 24/2021

Le 27 avril 2021

ATTRIBUTION POUR LA CONSULTATION REPRISE ET PONTAGE DES FISSURES DE LA PISTE D'ATTERRISSAGE AERODROME DE GANDALOU.

D'attribuer ces travaux de reprises et pontages des fissures de la piste d'atterrissage Aérodrôme de Gandalou, à l'entreprise RCA Sud-Ouest / Pyrénées demeurant, 96 route de Périgueux 24430 ANESSE et BAULIEU, pour un montant de 32 850,00 € HT et de signer le devis en découplant et tout document relatif à cette affaire.

Décision n° 25/2021

Le 28 avril 2021

CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Article 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, pour effectuer les missions de Chargé(e) d'accueil – secrétaire mutualisé suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 2 :

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Décision n° 26/2021

Le 3 mai 2021

MARCHE 21ST001 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2021 - 2022

- LOT 1 ZONE NORD

- LOT 2 ZONE SUD

D'attribuer les accords-cadres à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie pour :

Pour le lot n° 1 : Travaux d'entretien de la voirie en zone Nord à l'entreprise Laffont – 1315 Route de Laujol – 82200 Moissac pour un montant du détail quantitatif estimatif de 608 620.00 euros H.T soit 730 344.00 euros T.T.C.

Le lot n° 1 est avec un montant minimum de 100 000 € HT et d'un montant maximum de 1 000 000.00 euros H.T pour une durée de 24 mois à compter de la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

Pour le lot n° 2 : Travaux d'entretien de la voirie en zone Sud à l'entreprise Eurovia Midi Pyrénées – ZI les Ports – 82800 Nègrepelisse pour un montant du détail quantitatif estimatif de 599 540.00 euros H.T soit 719 448.00 euros T.T.C.

Le lot n° 2 est avec un montant minimum de 100 000 € HT et d'un montant maximum de 1 000 000.00 euros H.T pour une durée de 24 mois à compter de la notification de l'accord-cadre à bons de commande.

De signer les bons de commandes et toutes pièces relatives à ce marché.

Décision n° 27/2021

Le 29 avril 2021

RECONDUCTION MARCHE 18ST005 TRAVAUX DE FAUCHAGE ET ENTRETIEN DE TERRAINS ET DEPENDANCES DE VOIRIES

De reconduire le marché de travaux de fauchage et entretien de terrains et dépendances de voiries à bon de commande sans minimum et avec un maximum de 90 000 € HT avec l'entreprise SARL GLADINE STEPHANE – LD Coustèges – 82110 MONTBARLA, pour une durée d'un an soit du 22/06/2021 au 21/06/2022.

Décision n° 28/2021

Le 17 mai 2021

VENTE DE MATERIEL REFORME PAR COURTAGE D'ENCHERES

Article 1 :

De procéder à la réforme et à la mise en vente des biens suivants, propriétés de la Communauté de Communes, par courtage d'enchère en ligne :

Type de bien	Dénomination	Date d'achat	Valeur d'amortissement résiduelle	Prix de réserve envisagé
Lot de 23 téléphones ALCATEL-LUCENT et DIATONIS	Téléphones Alcatel-Lucent Bluetooth® Premium Deskphone : références 8028 (7), 8038 (1) et téléphones Diatonis : références : 4018 (2) et 4028 (11+2 avec extension)	08/2015	0 €	500 € le lot
Copieur RICOH	Copieur de la marque Nashuatec référence MP 2000 Aficio noir et blanc	07/2013	0 €	50-80 €
Copieur RICOH	Copieur de la marque Ricoh référence MPC4503ASP couleur et noir et blanc	04/2016	0 €	200-300 €

Article 2 :

De signer les actes et documents nécessaires à la cession des biens à l'issue des enchères, dès lors que l'offre d'achat retenue est supérieure au prix de réserve fixé ci-dessus.

Décision n° 29/2021

Le 10 mai 2021

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASIQUE VOLONTAIRE DE TARN ET GARONNE (EPVG 82), POUR L'ANIMATION D'ATELIERS MOTRICITE « ACCOMPAGNANTS-BEBE » AU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL A MONTESQUIEU

D'accepter la proposition de prestation de services d'EPGV 82, prestations de services relative à l'animation d'ateliers motricité « accompagnants-bébé » dans la salle de motricité de l'école de Sainte Thècle à Montesquieu.

Décision n° 30/2021

Le 10 mai 2021

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SAS CANCEL FRUITS – CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA REGION OCCITANIE

De signer la convention de cofinancement entre la Région Occitanie et la Communauté de Communes concernant la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise de l'aide à l'immobilier d'entreprise de la SAS Distribution Cancel Fruits (ZI de Barrès 3 - 82100 Castelsarrasin - n° SIRET : 434 154 647 00045) ;

Décision n° 31/2021

Le 31 mai 2021

AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE SARL QUERCY REFRIGERATION – CONVENTION DE FINANCEMENT

De signer la convention de financement entre la SARL QUERCY REFRIGERATION (ZI Saint Michel – Rue des Cerises – 82 200 Moissac – n° SIRET : 497 933 937 00052) et la Communauté de Communes concernant la mise en œuvre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Décision n° 32/2021

Le 19 mai 2021

RENOUVELLEMENT CONVENTION RELATIVE AUX LAMPES USAGEES COLLECTEES - OCAD3E – 2021

De signer la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale et ses annexes avec la Société OCAD3E, sis 17 rue de l'Amiral Hamelin, 75116 Paris.

Décision n° 33/2021

Le 20 mai 2021

ATTRIBUTION POUR LA CONSULTATION SIGNALISATION ROUTIERE ET MARQUAGE AU SOL

D'attribuer l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale et divers marquages au sol à l'entreprise **SIGNATURE Toulouse** (sise, 5, rue Jean Rodier – 31400 Toulouse) pour un montant maximum de 410 000,00 € HT soit 492 000 € TTC (quatre cent quatre-vingt-douze mille euros toutes taxes comprises).

Ce montant s'entend sur la durée de validité du marché prévu à l'article 5 de l'acte d'engagement soit un an renouvelable trois fois.

Décision n° 34/2021

Le 25 mai 2021

**MARCHE 20ST010 TRAVAUX CONSTRUCTION CUISINE CENTRALE
ATTRIBUTION DU LOT 12 : NETTOYAGE**

D'attribuer le lot 12 du marché de construction de la cuisine centrale à l'entreprise ACCORD SERVICE – 170 route de Seysses – 31 100 Toulouse pour un montant de 11 297.84 € HT soit 13 557.41 € TTC.

Décision n° 35/2021

Le 31 mai 2021

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004 - CONTRAT CAISSE D'EPARGNE MIDI-PYRENEES

De signer le contrat avec la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées - 10 avenue Maxwell – BP 22306 - 31023 Toulouse Cedex 1, pour la prestation d'émission d'une carte achat public présentant les conditions financières suivantes :

- Abonnement annuel pour la carte et le logiciel de gestion : 150 € HT ;
- Cotisation annuelle pour la carte : 25 € HT ;
- Commission versée pour chaque transaction : 0,45 % ;
- Coût de portage : EONIA ou EURIBOR + 80 points de base ;
- Formation : 200 € HT.
- Plafond maximal d'achat sur l'année fixé à 10 000 € ;

Le contrat est conclu pour une période d'un an, du 15/06/2021 au 14/06/2022. Il est renouvelable deux fois par période d'un an et par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Décision n° 36/2021

Le 27 mai 2021

ATTRIBUTION DU MARCHÉ A TRANCHES 21CC004 – LEVES TOPOGRAPHIQUES, BATHYMETRIQUES ET LIDAR DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE DANGERS DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE MOISSAC ET LIZAC

D'attribuer le marché pour la réalisation de levés topographiques, bathymétriques et LIDAR à l'entreprise VEODIS-3D, mandataire du groupement VEODIS-3D – SIXENCE MAPPING – 1 rue des Moulins – 63 400 CHAMALIERES pour un montant de 29 113 € HT (soit 34 935,6 € TTC).

Décision n° 37/2021

Le 26 mai 2021

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION A DEUX PAS D'ICI POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

D'accepter la proposition de l'association A deux pas d'ici pour réaliser deux représentations du spectacle « Ephémère » le 14 juin 2021 au Hall de Paris à Moissac et le 17 juin à la salle des fêtes de Saint Aignan.

Décision n° 38/2021

Le 3 juin 2021

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR PRET DE MALLES DE JEUX POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION TOUR DE JEU

D'accepter la proposition de convention de l'association Tour de jeu relative au prêt de malles composées de 4 à 8 jeux livrées lors d'animations mensuelles.

Décision n° 39/2021

Le 28 mai 2021

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GAZ NATUREL – PROJET DE CUISINE CENTRALE – BARRÉS 1

D'accepter la proposition de Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le bâtiment de la cuisine centrale, situé zone de Barrès 1 à Castelsarrasin, pour un montant total TTC de 1512,91 euros.

Décision n° 40/2021

Le 7 juin 2021

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR SAID BOUCHAMMACHT, APICULTEUR POUR LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE RUCHES

De signer avec M Said BOUCHAMMACHT domiciliée 44 Avenue du Maréchal Leclerc – 82100 CASTELSARRASIN, une convention de mise à disposition gratuite d'une partie des parcelles AE n°2 et 3 située en ZAC de fleury à Castelsarrasin, pour pouvoir installer et exploiter des ruches, pour une durée de 3 ans ;

Décision n° 41/2021

Le 3 juin 2021

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - DESAMIANTAGE D'UN DEPOT SAUVAGE - AIRE DES GENS DE GRAND PASSAGE DE MANIOU

D'accepter la proposition de la SARL JP VERINES pour le désamiantage d'un dépôt sauvage sur l'aire de Maniou route de St Aignan à Castelsarrasin, pour un montant TTC de 5 940,00 €.